

# 

Envoyé en préfecture le 05/11/2025 Reçu en préf**ectore (6/2025**25



## du Conseil Municipal jeudi 29 octobre 2025

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 29 octobre 2025, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le mercredi 24 octobre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

#### Présents:

Monsieur Cédric MAUREL, Maire - Madame Christel RIVIERE - Madame Carole LAVAL -Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Françoise OLIVE - Monsieur Anthony BLOYET - Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire. Madame Véronique ANDREU - Madame Sylvie BUIGUES - Monsieur Gérard CIBRAY -Monsieur Jean Charles CONTE - Monsieur Pierre ESTRIPEAU - Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ - Monsieur Benjamin HUC - Madame Marie-Hélène PEREZ - Monsieur Bernard BERINGUIER - Madame Mylène MONCERET - Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL, Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET Monsieur Benoit MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER

#### Absents:

Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, , Élisabeth CORDEIRO

#### Secrétaire de séance :

Madame Christel RIVIERE

Composition légale du conseil municipal : 27.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers représentés : 3

### 2025 – 082 - RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'Apprentissage

Rapporteur: Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions: 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Reçu en préfecture le 06/11/2025

0 6 NOV. 2025



ID: 031-213100662-20251029-DEL2025082-DE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants :

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle:

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15/09/2025

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit :

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui:

#### ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.
- ✓ AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un -e apprenti -e, Gestionnaire en Maintenance et support informatique pour une durée de 2 ans
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- MENTIONNE que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire Cédric MAUREL



